

**ANNEXE 3**

**Condition d'emploi, le rôle du Centre Aéré et de la Commune**

	<b>Commune de Bron</b>	<b>Comité de Gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly</b>
<b>Conditions de travail</b>		Définit les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition (notamment organisation hiérarchique, organisation du travail et des horaires de travail) et les communique à la Commune
<b>Temps partiel</b>	Délivre les autorisations de travail à temps partiel	<b>Avis préalable à la décision</b>
<b>Congés annuels</b>	Les agents bénéficient des droits à congé en vigueur à la Commune	Prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune
<b>Congés de maladie</b>	<b>congés de maladie ordinaire</b>	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	<b>maladie professionnelle ou accident de service</b>	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
<b>Congés de longue maladie</b>	Supporte seule la charge des prestations servies pendant les congés de maladie ordinaire	
	Supporte seule la charge des prestations servies pendant les congés, y compris le versement de l'allocation temporaire d'invalidité	
<b>Congés de longue durée</b>	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
<b>temps partiel thérapeutique</b>	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
	Décision et prise en charge par la Commune	
<b>Congés de maternité, paternité ou d'adoption</b>	Décide pour les congés : - d'accompagnement d'une personne en fin de vie, - pour siéger comme représentant d'une Association ou dans une instance consultative ou non, - de présence parentale	Avis préalable à la décision
<b>Aménagement du temps de travail</b>	Décisions prises par la Commune	Avis préalable à la décision

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
 Reçu en préfecture le 19/12/2022  
 Publié le  
 Envoyé en préfecture le 07/12/2017  
 ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL15-DE  
 Affiché le  
 ID : 069-216900290-20171204-DELIB17\_504-DE

<b>Évaluation</b> <b>Article 8 du décret 2008-580</b>			Le supérieur hiérarchique direct de l'agent procède à l'évaluation annuelle des agents, selon les procédures en vigueur à la commune et rédige le rapport qui est ensuite transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	<b>Avancement</b>	<b>d'échelon</b>	Avis
	<b>de grade</b>	Mêmes conditions que s'il était resté en fonction à la Commune	Avis
	<b>par promotion interne</b>	Conditions d'ancienneté ou de durée sont appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune	Toutefois, la promotion interne n'est pas possible tant que l'agent reste mis à disposition totale ou partielle, puisque celui-ci n'exerce pas de manière effective des fonctions correspondantes au nouveau cadre d'emploi
<b>Pouvoir disciplinaire</b> <b>Article 7 du décret 2008-580</b>		Le pouvoir disciplinaire appartient à la Commune	Saisis la Commune (transmission de rapports), afin qu'elle exerce le pouvoir disciplinaire
<b>Formation</b>	<b>formation</b>		L'organisme d'accueil supporte seul les dépenses occasionnées pour des actions de formation, dont il souhaite faire bénéficier l'agent (sous réserve des dispositions de l'article 9-5)
	<b>congé de formation professionnelle</b>	Décide et prend en charge l'indemnité forfaitaire	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette indemnité
	<b>compte Personnel de Formation</b>	Décide et prend en charge le CPF	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette charge
	<b>congé pour bilan de compétences</b>	Décide et supporte seule la charge des prestations services pendant les congés	Avis préalable
	<b>congé pour validation des acquis</b>	Décide et supporte seule la charge des prestations services pendant les congés	Avis préalable

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL15-DE

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

2

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17\_504-DE

ca

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL15-DE

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

**SLO**

3

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17\_504-DE

	<b>congé pour formation syndicale</b>	Décide et supporte seule la charge des prestations services pendant les congés	Avis préalable
<b>Dossier du fonctionnaire</b>		Demeure placé sous responsabilité de la Commune qui en assure la gestion	
<b>Rémunération</b>		L'agent est rémunéré par la commune sur la base du grade et de l'échelon qu'il détient	Rembourse la Commune : rémunérations, cotisations, charges, avantages en nature L'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération du Centre Aéré, sauf le cas échéant, des remboursements de frais

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL15-DE